Ce qui change en ce début 2018

LE SMIC

Le salaire minimum augmente de 1,24 % en 2017, le salaire horaire passant de 9,76 à 9,88 euros bruts de l’heure. Une personne rémunérée au Smic touchera donc 1 498,47 € par mois, soit une hausse de 18 euros par rapport à 2017.

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Comme chaque année, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) est revalorisé en fonction de l’évolution des salaires. À compter du 1er janvier 2018, le nouveau plafond de la sécurité sociale s’élèvera à 3 111 euros par mois et 39 732 euros par an, soit une revalorisation de 1,28 % par rapport au plafond de 2017.

VACCINS

Dès le 1er janvier 2018, huit vaccins vont devenir obligatoires : coqueluche, rougeole-oreillons-rubéole, hépatite B, bactérie Haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque C. Ils rejoindront les trois déjà obligatoires : diphtérie, tétanos, poliomyélite.

HAUSSE RECORD DES PRIX DU GAZ

Les Français vont devoir mettre davantage la main au portefeuille en ce début d’année 2018. Les tarifs réglementés du gaz, appliqués par Engie à plusieurs millions de clients en France, augmenteront en moyenne de 6,9 % au 1er janvier, du fait notamment de la hausse de la taxe carbone. Dans le détail, cette hausse sera de 2,4 % pour les consommateurs utilisant le gaz pour se chauffer, de 0,7 % pour le gaz utilisé lors d’une cuisson et de 1,4 % pour un double usage cuisson et eau chaude.

PRIX DU TIMBRE

Le prix des timbres verts, rouges ou colissimo va augmenter au début de l’année 2018. Le timbre vert passera de 0,73 euros à 0,80, tandis que celui du timbre rouge grimpera de 85 à 95 centimes. Les tarifs Colissimo, qui étaient restés stables cette année, augmenteront de 1,5 % au 1er janvier.

PRIX DE L’ESSENCE

Dès 2018, la fiscalité du gasoil s’alignera sur celle de l’essence. L’ex porte-parole du gouvernement, Christophe Castaner, a annoncé, lundi 25 septembre, une hausse de 10 % des taxes sur le diesel prévue dans le projet de loi de finances 2018, soit une hausse de 7,6 centimes par litre.

STATIONNEMENT PAYANT ET PERMIS DE CONDUIRE

Fini la contravention. À compter du 1er janvier, on ne parlera plus de PV mais de « forfait post stationnement ». L’usager ne règlera plus un droit de stationnement mais une redevance d’utilisation du domaine public et les collectivités seront libres de fixer le montant de cette amende nouvelle génération. Autant dire que l’addition risque d’être salée…

En ce qui concerne le permis de conduire, les candidats seront formés aux gestes de premiers secours. Leurs connaissances seront validées lors de l’examen du permis de conduire des catégories B et B1.